

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE
Établissement public administratif
1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2
www.lemans.sarthe.cci.fr
02.43.21.00.00
SIRET 187 200 928 00013

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX PREALABLES A LA RENOVATION DU SIEGE DE LA CCI LE MANS SARTHE – 1 BOULEVARD RENE LEVASSEUR AU MANS

Procédure Adaptée – n° marché : 2025 RTPN 5104

(Selon les dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Au plus tard le **Jeudi 30 octobre 2025 - 12 Heures**

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- JAL Ouest France
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <https://www.lemans.sarthe.cci.fr>

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

Sommaire :

GLOSSAIRE	3
OBJET DU MARCHÉ.....	3
Compétences souhaitées	3
DESCRIPTION DU MARCHÉ	3
Procédure de passation du marché	3
Nombre de titulaire	4
Allotissement.....	4
Durée du marché.....	4
Variante.....	4
Prestation supplémentaire éventuelle – option (PSE)	5
Modifications du marché.....	5
Demande de renseignements.....	5
Classification CPV	6
Contenu du dossier de consultation.....	6
Obligation des candidats	6
Délai de validité des offres	6
Prestations similaires	6
Groupements d'opérateurs économiques	6
Négociation	7
Prime.....	7
MONTANT DU MARCHÉ.....	7
CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
Sélection des candidatures	9
Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	10
REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT.....	10
VISITE FACULTATIVES DES SITES.....	11
VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	11

GLOSSAIRE

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
AE	: Acte d'Engagement
BPU/DQE	: Bordereau de prix unitaires / Détail quantitatif estimatif
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
DPGF	: Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux préalables à la rénovation du siège de la CCI du Mans et le Sarthe, 1 boulevard René Levasseur, au Mans.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 460 000 € H.T.

Compétences souhaitées

Le candidat justifie les minimales compétences suivantes :

- Architecture,
- Ascenseur,
- Désamiantage,
- Ingénierie : structures et courants forts/faibles,
- Economiste de la construction.

DESCRIPTION DU MARCHÉ

Procédure de passation du marché

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Nombre de titulaire

1 seul titulaire.

Allotissement

Le marché est à lot unique.

Le marché n'est pas alloti conformément à l'article L2113-10 du code de la commande publique car les prestations attendues dans le cadre du marché sont liées les unes aux autres, et la cohérence de l'ensemble nécessite de ne recourir qu'à un seul prestataire responsable de l'ensemble.

Les prestations sont détaillées aux CCAP, CCTP, annexe 1 au CCTP et programme.

Durée du marché

Date estimative de début de marché :

- Dès la notification de l'attribution, à titre d'information date prévisionnelle : 17/11/2025.

Durée du marché :

Le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification et prend fin après satisfaction des modalités de vérification et d'admission des prestations.

L'expiration du délai d'exécution est déterminée selon modalités prévues au 15.2 de l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre (ci-après désigné par « CCAG Moe »).

Les prolongations du délai d'exécution peuvent être accordées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 15.3 du CCAG Moe, par dérogation au 15.3.2 du CCAG Moe, le délai de signalement est fixé à 10 jours ouvrés. Les modalités de computation des délais d'exécution des prestations sont fixées au 3.2 du CCAG Moe.

Le calendrier prévisionnel du marché de maitrise d'œuvre comprenant diagnostic, études, approbation, travaux, réception et mise en service (congés, jours fériés et délais d'approbation CCI compris) hors période de garantie d'achèvement, est de 46 semaines, décomposé de la manière suivante :

- Date de notification d'attribution du marché de maitrise d'œuvre : 17/11/2025,
- Livraison impérative des cellules commerciales : 01/07/2026,
- Livraison ascenseur : 02/10/2026.

Variante

Les candidats sont autorisés à proposer une variante libre en complément de leur offre de base. Cette variante doit respecter les exigences minimales définies ci-dessous.

L'entreprise peut proposer d'autres solutions techniques en variante sous réserve de les détailler tant en termes de prix qu'en termes de méthodes et performance. Ces solutions doivent respecter les objectifs à atteindre définis au cahier des charges (fonctionnalités, objectifs à atteindre, performance...). Le candidat doit apporter la preuve de l'équivalence fonctionnelle et qualitative. La variante doit présenter un avantage exclusif ou cumulatif, en termes de performances, de prix, ou d'éco-responsabilité.

Le cas échéant celle-ci respecte les exigences d'admissibilité suivantes :

- elle est chiffrée dans un devis distinct.
- elle est accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu (notices descriptives, etc...) et indication précise des dérogations au cahier des charges,
- elle respecte les exigences minimales relatives aux atteintes des objectifs (en termes fonctionnels, qualitatifs, de performance, ...) fixés au cahier des charges,
- la variante présente un caractère de manière cumulatif ou non, d'innovation, d'amélioration de la performance fonctionnelle, économique, ou performance en matière de protection de l'environnement comparées aux exigences initiales définies au cahier des charges,
- le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences minimales définies au cahier des charges,

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et/ou les exigences de leur présentation, constitue une offre irrégulière. La proposition de variante qui remettrait en cause le projet de base, constitue une offre inappropriée qui sera rejetée.

Le choix de retenir une variante découle de l'application des critères d'attribution qui permettent de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

Rappel : La variante est présentée distinctement de l'offre de base. Le dossier variante est composé des pièces fixées à l'article « Contenu des candidatures et des offres ».

Prestation supplémentaire éventuelle – option (PSE)

Sans objet, sauf au sens de la directive européenne, la CCI se réserve la possibilité d'un recours aux dispositions de l'article R2122-7.

Modifications du marché

La CCI se réserve le droit d'apporter au plus tard le **21 octobre 2025 inclus**, les modifications de détails au présent marché.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des candidatures sera accordé aux candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr jusqu'au **20 octobre**

2025 inclus. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCI. Les réponses apportées par la CCI pourront être communiquées jusqu'au 21 octobre 2025 inclus.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCI, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Classification CPV

71000000-8 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation,
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1,
- Le Programme,
- Les plans,
- Les diagnostics techniques amiante.
- La clause RGPD,
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts

Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au présent règlement de consultation.

Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 la CCI peut passer un marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché. Lorsqu'un tel marché est passé par la CCI, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

Groupements d'opérateurs économiques

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

La CCI autorise les candidats à présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Dans les deux formes de groupements mentionnées à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Pour la présentation de la candidature et de l'offre, la CCI n'exige pas que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Conformément à l'article R2142-24 du Code de la commande publique la forme juridique du groupement à l'attribution sera conjoint avec mandataire solidaire dans le cas où le groupement économique au moment de la candidature est conjoint sans mandataire solidaire. La forme imposée est nécessaire à la bonne exécution du marché, et assure à la CCI que le mandataire est solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour la totalité des prestations du marché.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

Chaque membre constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents de capacités techniques humaines et financières exigés, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire et signée par toutes les entreprises.

Les modalités de modification de la composition du groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sont encadrées à l'article R2142-26 du Code de la commande publique.

Négociation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec le ou les meilleurs candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans les délais impartis

Prime

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

MONTANT DU MARCHÉ

Les montants du marché sont contractuels et précisés dans le cadre de décomposition et de répartition co traitants.

CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	
Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
Déclaration d'absence de conflits d'intérêts dûment complétée, signée et datée	x	
Annexe RGPD signée	x	
L'acte d'engagement complété et daté	x	signé électroniquement format PADES recommandé
Le cadre de décomposition de la rémunération et répartition entre co-traitants complété FORMAT EXCEL OBLIGATOIRE	x	
Mémoire technique non fourni, FORMAT WORD OBLIGATOIRE -Moyens (composition, expériences, rôle et répartition), -Méthodes et organisation (travail en site occupé et gestion des nuisances,...) -Note d'intention des solutions techniques envisagées (qualité environnementale, optimisation, maintenance, cout global, ...) -Qualifications certifications (OPQIBI, OPQTECC, ...)	x	
-Focus sur la méthodologie de l'élément de mission ACT et joindre un exemple de trame de rapport d'analyses des offres déjà réalisé	x	
-Planning détaillé par élément de mission (comprenant phase de validation de la CCI = 10 jours ouvrés) s'inscrivant dans le calendrier global	x	
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	

Certification qualité le cas échéant	x	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCI auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à l'attributaire du présent accord-cadre.

DÉLAI DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard : cf. première page du RC

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- ❑ **Prix : 40 %**

- ❑ **Qualité de la valeur technique proposée : 60 %**
 - Moyens organisation, méthodes, et note d'intention,
 - Qualité méthodes élément de mission ACT et exemple de trame RAO

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour les autres critères le cas échéant « Qualité technique de l'offre », ... :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés ainsi que des décimales dès lors qu'une règle proportionnelle peut s'appliquer.

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCI multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCI fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

VISITE FACULTATIVES DES SITES

Une visite peut s'organiser auprès de :

Guillaume TROCH – Responsable Patrimoine

guillaume.troch@lemans.cci.fr

06 33 87 48 11

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents. En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr